

### Sous-section 5.—Services médicaux

Par l'intermédiaire de sa Direction des services médicaux, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit neuf catégories de services médicaux dont le détail figure ci-dessous.

**Indiens et Esquimaux.**—Le ministère partage la responsabilité du bien-être général, de l'enseignement et du soin médical des Indiens avec la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; en ce qui regarde les Esquimaux, cette responsabilité est partagée avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit des services médicaux et d'hygiène publique aux Indiens ou Esquimaux inscrits qui ne bénéficient pas des régimes provinciaux et qui ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins. Il accomplit un important travail en matière de thérapeutique et d'hygiène dans des cliniques externes dont le personnel se compose de médecins et autres hygiénistes. Dans les régions éloignées, souvent le principal service est le poste infirmier du ministère, qui est à la fois un centre de traitement d'urgence et un poste d'hygiène publique (de deux à quatre lits), dont la direction est confiée à une ou deux infirmières; on en compte 44 au Canada.

Partout où cela était possible, on a cherché à intégrer de plus en plus les Indiens aux régimes de santé provinciaux et municipaux. Le ministère a donc réduit en proportion le nombre des hôpitaux et des autres installations réservées aux Indiens. Le ministère dirige présentement 18 hôpitaux situés à des endroits stratégiques et, ailleurs, il travaille en collaboration avec les hôpitaux locaux, missionnaires ou industriels. Les Indiens bénéficient maintenant de tous les régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation et autres genres d'assurance médicale mais, dans la presque totalité des cas, les frais entiers des soins dispensés aux malades mentaux ou aux tuberculeux sont acquittés par le gouvernement fédéral. On apprend à des préposés indigènes comment donner des cours de soins de santé et d'hygiène.

**Santé dans le Nord.**—Vu les problèmes particuliers que suscite la création d'organismes sanitaires dans le Grand-Nord, la Direction des services médicaux est chargée de coordonner les soins sanitaires fédéraux et territoriaux accordés à tous les résidents de la région. Ainsi, elle fait fonction d'un département de santé pour le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, et appuie le gouvernement territorial du Yukon dans ses efforts pour fournir certains services sanitaires. Il y a étroite collaboration avec les ministères fédéraux chargés directement de l'administration de ces groupements ou régions géographiques.

Dans le Yukon, les services offerts à toute la population, que dirige le Commissaire du Yukon et dont une partie du coût est acquittée conjointement par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, comprennent le traitement complet de la tuberculose, le paiement des soins fournis par les cliniques anticancéreuses de l'Alberta, les soins hospitaliers pour maladies mentales aux termes d'accords conclus avec la Colombie-Britannique, et les soins médicaux accordés aux malades indigents. Les services infirmiers d'hygiène publique, les mesures de lutte contre les maladies contagieuses et l'administration du principal hôpital public relèvent particulièrement des Services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans les Territoires du Nord-Ouest, on offre des services semblables, dont les frais sont partagés entre le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et celui de la Santé nationale et du Bien-être social. Les résidents indigents ont droit à des soins médicaux, dentaires, ophtalmologiques, antituberculeux et psychiatriques.

**Services de santé pour les marins.**—Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit des services de santé payés d'avance aux équipages des